

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°01/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

*Date de la convocation : 19/02/2026
Date de publication : 19/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 56*

Ouverture de la séance :
*Nbre de présents : 32
30 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 36*

A partir du point 01/2026 :
*Nbre de présents : 34
32 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 38*

A partir du point 09/2026 :
*Nbre de présents : 35
33 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 39*

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

OBJET : RÉORGANISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES DE LA CC PAYS HOUDANAIS

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.231-1 relatif aux compétences du Comité Social Territorial (CST) et l'article L.611-1 et suivants relatifs à la durée annuelle du temps de travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 7-1 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'aménagement du temps de travail ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu le protocole d'accord sur le temps de travail adopté par le Conseil communautaire le 12 avril 2018 ;

Vu le projet de réorganisation des horaires d'ouverture des services de la CCPH ;

Vu l'avis du CST dont la séance s'est tenue le 25 novembre 2025 ;

Considérant que les horaires de travail et d'ouverture en vigueur, bien que conformes au protocole d'accord du 12 avril 2018, ne répondent plus totalement à l'évolution des besoins et attentes des usagers ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-01-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Considérant que la collectivité a souhaité engager une réflexion globale sur l'adaptation de ces horaires, conciliant qualité du service rendu au public et équilibre vie professionnelle/vie personnelle des agents ;

Considérant que le groupe de travail, composé de trois agents, trois élus, la Responsable des Ressources Humaines et la Directrice Générale des Services, a tenu sept séances, incluant deux périodes de comptages de la fréquentation téléphonique et physique de tous les services, une période de test de six mois à la médiathèque et un sondage auprès des agents pour recueillir leur point de vue sur l'organisation actuelle et leurs propositions ;

Considérant qu'une communication régulière a été assurée par les membres du groupe de travail auprès des agents, permettant de répondre aux interrogations et d'assurer la transparence de la démarche ;

Considérant que les propositions issues de ce travail visent à :

- améliorer la disponibilité des services pour les usagers,
- garantir la continuité et la qualité du service public,
- respecter les équilibres de temps de travail réglementaires,
- préserver l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle des agents.
- une meilleure adéquation entre les besoins du public et les contraintes internes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la réorganisation des horaires d'ouverture des services de la Communauté de Communes du Pays Houdanais suivant le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Dit que les plannings individuels proposés par les agents seront validés après vérification de leur conformité avec les nouveaux horaires et les nécessités de service.

ARTICLE 3 : Dit que la mise en œuvre de la nouvelle organisation interviendra fin mars/début avril 2026, après communication auprès des usagers.

ARTICLE 4 : Dit qu'un bilan sera effectué après une année d'application, afin d'évaluer les effets de cette réorganisation.

ARTICLE 5 : Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Maulette, le 26 février 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-01-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Annexe à la délibération n°01/2026 du 26 février 2026

	Siège	Services Techniques	Hôtel Pépinière d'Entreprises (accueil)	France services	Médiathèque
Horaires d'ouverture des services actuels	Lundi	8H30-12H30 / 13H30-17H30	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9H-12H / 14H-17H*	
	Mardi	8H30-12H30 / 13H30-17H30	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9H-12H / 14H-17H*	15H00-18H30
	Mercredi	8H30-12H30 / 13H30-17H30	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9H-12H / 14H-17H*	10H30-12H30/15H-18H30
	Jeudi	Fermé / 13H30-19H00	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9H-12H / 14H-17H*	Fermé
	Vendredi	8H30-12H30 / 13H30-17H30	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9H-12H / 14H-17H*	10H30-12H30/15H-18H30
	Samedi				10H30-12H30/15H-17H30
Horaires d'ouverture des services modifiés	Lundi	9H-12H / 14H-17H30	9h-12H / 14H-17H	Fermé / 14H-17H00	
	Mardi	Fermé (agents présents)	9h-12H / 14H-17H	9H-12H / 14H-17H00	15H00-18H30
	Mercredi	9H-12H / 14H-17H30	9h-12H / 14H-17H	9H-12H / 14H-17H00	10H30-12H30/15H-18H30
	Jeudi	10H-12H / 14H-19H30	9h-12H / 14H-17H	10H-12H / 14H-19H00	Fermé
	Vendredi	9H-12H / Fermé	9h-12H / 14H-17H	9H-12H / 14H-17H00	10H30-12H30/15H-18H30
	Samedi				10H30-12H30/15H-17H30

*16H45 pour FS
Septeuil

Pas de changement

Pas de changement

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-01-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-01-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026